24e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 34 — 21 AOUT 1902

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS

D'UN VIEUX MORALISTE

§ LXVI. — Laxisme

DEUX SCEPTICISMES. — OÙ IL Y A DE LA GÊNE... — LAXISME PARESSEUX, LAXISME RÉVOLTÉ, LAXISME AVEUGLE. — LE REMÈDE AU MAL. — MEDICE, CURA TEIPSUM.

Le scrupule est une fâcheuse aberration de conscience ; mais combien plus désolante et redoutable pour les mœurs publiques, la plaie du laxisme ! Combien aussi, malheureusement, plus fréquente de nos jours et plus difficile encore à guérir !

Voilà, très chers confrères, un sujet de méditation que nous avons très grand tort de négliger. Il n'en est guère de plus utile à approfondir, au double point de vue des lumières que nous y pouvons trouver pour apprécier exactement les évolutions de la morale contemporaine, et des salutaires réflexions qu'il nous offre pour la bonne formation de nos propres consciences sacerdotales. C'est assez dire que je ne l'aborde qu'avec crainte, résolu cette fois encore, par amour du bien, à concilier, dans ce que je crois être la sincère expression de la vérité, la netteté de l'enseignement doctrinal avec le respect affectueux que je sais devoir à mes lecteurs.

La conscience lâche, chacun connaît cela, est aux antipodes de la conscience scrupuleuse. Sur le même point de la formation morale du jugement pratique *de licito* ou *illicito,* celle-ci pèche par excès de délicatesse, celle-là par défaut.

Le scepticisme du scrupuleux est dominé par la peur exagérée du péché ; pratiquement, il conclut en sacrifiant la liberté à la loi. Le scepticisme du laxiste est dominé par la peur exagérée de la loi ; pratiquement, il conclut en sacrifiant la loi à la liberté.

Car, il y a bien scepticisme dans les deux cas, absence de règle sûre de jugement, état perpétuel de doute résultant de ce fait que la conscience ne voit point clairement la distinction du bien et du mal dans l'ordre pratique de la conduite humaine. Si le laxiste avait là-dessus une perception claire au moment d'agir, ce serait un pécheur vulgaire, comme tous autres. A vrai dire, les gens qui pèchent sont bien, dans un certain sens large, des laxistes, puisqu'ils donnent trop de champ à leur liberté en présence du précepte. Mais, en théologie, on réserve cette appellation de « laxiste » à ceux qui ont tendance habituelle à trancher imprudemment leurs doutes en faveur de la liberté, encore que, par ailleurs, devant une loi certaine, ils fussent convenablement disposés à l'observer.

Or, cette tendance laxiste n'est pas autre chose, en fin de compte, qu'un certain état d'esprit faussé par l'habitude sceptique de révoquer en doute le *criterium* ordinaire de la certitude pratique *de licito,* tel qu'il existe dans les consciences normales du commun des hommes, un état d'esprit où le doute est, par principe et vitesse acquise, tranché toujours, et même supprimé, à l'avantage du libre arbitre.

L'allure du scepticisme laxiste est cependant tout autre que celle du scrupuleux. A l'inverse du phénomène qui se produit dans les ultra-timorés, chez lesquels sont englobées dans la même défiance la règle objective des mœurs et la règle subjective de leurs propres jugements, le scepticisme laxiste porte exclusivement sur la règle objective qu'il supprime. La conscience lâche s'offre volontiers des motifs de ne point croire au mal que lui montrent les *criteriums* externes de l'enseignement et de l'autorité ; en revanche, elle est pleine de confiance dans sa manière d'apprécier les raisons intrinsèques du cas de conscience. Elle ne doute point d'elle-même, loin de là ; elle se fait sa morale de toutes pièces. Le mal, pour elle, est là où de ses propres yeux elle le voit, pas ailleurs ; et comme sa vue basse lui en réduit les proportions, quand elle ne l'empêche pas tout à fait de l'apercevoir, elle va de l'avant et donne tête baissée le plus tranquillement du monde dans des immoralités monstrueuses, qui sont déjà par elles-mêmes, en attendant la justice de Dieu, la fatale punition de son orgueil.

D'un côté, orgueil et pusillanimité, absorption insensée de toute morale objective dans le moi, et, d'autre part, absorption non moins folle du moi dans la morale objective, voilà tout le *laxisme* et tout le *scrupule*. Péché partout et péché nulle part ; détraquement intellectuel et idée fixe dans les deux cas, avec cette profonde différence que dans le premier c'est de l'égoïsme coupable, tandis qu'il n'y a guère dans le second qu'une forme d'aliénation mentale sans responsabilité.

Le laxisme, tout comme le scrupule, a ses causes qu'il faut préciser. Cherchons-les.

Le relâchement moral procède : *a)* tantôt d'une erreur d'esprit plus ou moins coupable, *b)* tantôt d'une disposition présomptueuse de la volonté mauvaise à secouer le joug de la loi dont sa passion est gênée, *c)* tantôt enfin de cette sorte d'aveuglement de conscience qui est la conséquence ordinaire de l'état de péché habituel prolongé. Examinons à part ces trois hypothèses auxquelles correspondent bien dans la réalité, en gradation ascendante, trois nuances assez différentes de laxisme.

Le faux jugement spéculatif et pratique, d'abord, l'erreur ou l'ignorance plus ou moins vincibles, suffisent à expliquer la genèse de bien des misères en fait de formation trop large de conscience.

Un doute se présente à l'esprit. La loi morale exige qu'on en sorte avant d'agir. Pour en sortir, il faut un peu réfléchir, travailler. Il en est que la seule perspective de cette recherche fatigue à l'avance ; ils s'abstiennent de réflexion et passent à pieds joints par-dessus le *dubium,* dans le sens, bien entendu, favorable à la liberté. C'est le cas le plus grave, un vulgaire péché d'imprudence voulue et acceptée comme tel.

D'autres, moins prompts à entrer dans la voie du mal, travaillent bien quelque peu à éclairer les obscurités de leur conscience ; mais ils ont tôt fait de s'accrocher au hasard à la première impression bénigne qui se présente à leur esprit : enquête insuffisante et, comme résultat, jugement lâche de conscience nécessairement vicié dans son impure origine.

Ce cas est extrêmement fréquent. Ce n'est point là du gros laxisme épais comme ceux de la seconde et de la troisième classe dont nous allons parler tout à l'heure. C'est du laxisme tout de même, à doses modérées suivant les circonstances, à doses vénéneuses quand même, et dont l'absorption répétée a vite fait d'engendrer la fâcheuse habitude de substituer dans les jugements pratiques de conscience les poussées primesautières du caprice aux froides exigences de la saine raison.

De plus, laxisme coupable quoi qu'on en ait, quelque « direction » prétendue bonne qu'on veuille donner à ses intentions. Car, enfin, il faut choisir, sous peine de contradiction patente ; ou bien l'on cherche loyalement la voie bonne, et alors aucun péril de péché ni de fausseté formelle de jugement ; ou bien, l'on ne cherche pas loyalement la voie bonne, et alors c'est pure chimère que de vouloir masquer ce mal sous une intention subjective qui ne peut jamais être bonne, quelque volonté qu'on mette à la rendre telle. Là où l'ordre objectif de la moralité nous constitue en faute de conscience, le péché est commis ; aucune protestation intentionnelle ultérieure ne peut en effacer la tache. Vous avez coupablement négligé de chercher la lumière qui était là à votre portée ; *ipso facto,* de par la logique inexorable du volontaire *in causa,* vous endossez toutes les culpabilités futures comprises à l'avance dans cette première volition désordonnée.

J'insiste un peu là-dessus, parce que le laxiste s'endort volontiers sur cette idée qu'avec une couche d'intentions bonnes on peut dissimuler la malpropreté de la paresse intellectuelle coupable qui se dispense de chercher la solution honnête de son doute. Le regard de Dieu ne sera point arrêté par ce vernis illusoire, transparent pour lui comme eau de roche. Il verra le mal de l'erreur ou ignorance coupable dans la négligence qui en a été la cause, et rien de plus. Le laxiste sera jugé sévèrement ; c'est justice et bon sens.

Et c'est tous les jours, à tout instant, que les gens à conscience légère ou peu délicate se débarrassent crânement de tout scrupule, de tout souci d'honnêteté *in dubio*, par le procédé que je viens de dire. « Les auteurs ne s'entendent pas...; donc, passons à côté de la question par le chemin qui nous plaira... » Ou encore : « D'autres font ainsi...; donc, faisons comme eux... » Ou : « Les lois ne sont pas faites pour gêner...; donc, sautons par dessus... » Et ainsi de suite. Nous verrons tout à l'heure ce que la décadence de la morale publique doit à ce détestable esprit de négligence et de sans-gêne.

Une autre source féconde en laxisme, c'est la disposition habituelle de la conscience à abonder dans le sens égoïste de son orgueil ou de la poussée passionnelle qui la sollicite. Tout à l'heure, nous avions affaire au *laxisme paresseux ;* voici une espèce plus vilaine encore, le *laxisme révolté.* Révolte de l'esprit, révolte de la chair, peu importe ! C'est toujours la même intention prédominante de traiter la loi en ennemie, en gêneuse au moins, et de la supprimer pour se mettre à l'aise.

On s'arrête encore devant les énormités qui crèvent les yeux, c'est tout. Le reste ne compte pas. Le doute est impitoyablement méprisé, supprimé. Il faut vivre, il faut jouir. « Le Bon Dieu, « dit-on, n'est pas si méchant !... Pourquoi se « donner tant de gêne à le servir ? La casuistique « est une torture. A bas les casuistes et leurs « subtile manière de couper un cheveu en quatre ! « Les livres, les doctes raisonnements théoriques ? « Bons peut-être à exercer l'esprit des jeunes ; et « encore ! La vie pratique n'a rien à tirer de ce « fouillis. Soyons gens de bon sens et de bonne « composition, gens de notre siècle surtout. Tout « le bonheur de la vie présente est là, ainsi que le

« prouve d'ailleurs assez la perpétuelle angoisse « des pauvres innocents qui croient encore à la « théologie morale et aux interminables discus- « sions de tous ses *dubia*. »

Ajoutez à cela que la soif de bien-être temporel, la sollicitation toujours aiguë des attractions passionnelles, exercent une influence fascinatrice sur ces pauvres esprits désorientés, au point presque de renverser chez eux les termes de l'économie providentielle de la Rédemption, de sorte que le laxisme spéculatif de l'intelligence est d'ordinaire accompagné de laxisme pratique de la conduite, quand ce dernier n'est pas la principale et souvent l'unique cause du détraquement théorique de la judiciaire. Tout se tient en pareille matière. La révolte contre Dieu et sa loi, contre la conscience et l'austère exigence des devoirs qu'elle impose, ne va pas sans le désordre pratique du péché qui en est la conséquence, disons plutôt la juste punition.

Cette idée nous amène, sans autre transition, à la dernière catégorie de nos laxistes. Il y a deux manières bien différentes de pécher : 1° le péché accidentel, tout de surprise, d'entraînement momentané, et 2° le péché à racines profondes dans la déformation vicieuse de la conscience. Le premier n'est qu'un accident qui passe ; l'autre fatalement se répète et engendre l'habitude mauvaise. Le premier se guérit aisément par un traitement approprié aux circonstances contingentes, souvent purement passionnelles et de rencontre fortuite, qui l'ont occasionné ; le second est à peu près incurable, ayant son germe, toujours prêt à éclore, dans la disposition mauvaise de l'esprit. Le premier, enfin, est un ébranlement qui passe, un malaise qui se dissipe ; l'autre est une atrophie profonde de la conscience ; c'est la léthargie morale, c'est la mort.

Quand la répétition initiale du péché formel a installé ensuite le péché habituel au fond de la conscience, et finalement cette couche profonde de crasse que nous appelons le péché matériel à l'état normal, que devient pour la conscience la distinction du bien et du mal, le jugement *de licito et illicito ?* Tout cela sombre dans le même naufrage, après quoi il ne reste plus que la cécité mentale, l'endurcissement du cœur, si rudement stigmatisés dans nos Livres saints. Le pécheur, suivant la forte expression bien connue, boit l'iniquité jusqu'à satiété, et voilà, sauf intervention miraculeuse de la grâce, une âme perdue, inconvertissable.

Cette dernière sorte de laxisme est de toutes la plus effrayante. Appelons-la, pour raison de précision dans notre classification, *laxisme aveugle*. C'est bien, en effet, de l'aveuglement, de l'anesthésie morale, qui fait qu'on piétine sans sourciller les plus clairs et formels préceptes de la triple loi, naturelle, divine et ecclésiastique. Oui, de l'aveuglement ; mais, entendons-nous bien : de l'aveuglement volontaire, gros de terribles revendications pour le jour de la justice divine. Ces gens-là ne pèchent point formellement ; ils n'ont plus de sensibilité optique pour voir la lumière, distinguer les couleurs, soit ! Mais n'oublions pas qu'ils se sont eux-mêmes crevé les yeux, qu'ils ont eux-mêmes préparé et absorbé le breuvage narcotique qui les a plongés dans le mortel sommeil d'immoralité où ils dorment, en attendant le terrible instant du réveil.

J'entends quelquefois qu'on envie le sort de ces misérables, réduits par la répétition de leurs crimes, par leur propre suicide moral, à l'impossibilité de pécher. Quelle aberration, grand Dieu ! et quelle courte vue des choses de la raison et de la foi que celle-là ! Dites donc tout de suite qu'ils sont en état de sainteté et confirmés en grâce ! Alors je les admirerai. La vérité est qu'ils sont en état de péché mortel, en état permanent de damnation. Il vaudrait mille fois mieux pour eux qu'ils pussent pécher encore ; au moins auraient-ils alors assez d'acte humain pour se tirer, la grâce aidant, de la vase où ils sont enlisés sans espoir de salut.

Voilà pour la définition des trois idées correspondant aux trois principales nuances du laxisme. Veut-on me permettre maintenant quelques exemples d'application pratique qui feront mieux voir la nature de la maladie et ses redoutables dangers ?

Un spectacle singulièrement inquiétant frappe aujourd'hui les yeux de tout moraliste de sang-froid qui cherche à pénétrer le sens profond du résultat auquel nous a conduits l'évolution de la morale au sein des sociétés contemporaines. Le vent est au laxisme. C'est un fait. Un courant violent, universel, nous pousse de plus en plus vers les solutions bénignes favorables à la liberté, opposées à l'esprit gênant du précepte. Sans même aller chercher un point de comparaison dans la rigide austérité des premiers âges chrétiens, — ce qui ne serait pas de bonne argumentation, vu l'énorme diversité des circonstances, — qui ne voit les progrès qu'a faits depuis un siècle seulement le relâchement des jugements de conscience dans tous les ordres de la moralité, privée et publique ? Prenez seulement saint Alphonse et son temps (XVIII^e siècle) ; comparez sa morale et la vie chrétienne d'alors avec nos morales et notre vie chrétienne minimum d'à présent. Comparez seulement, dans le souvenir des anciens, l'enseignement et la pratique d'il y a cinquante ans avec l'enseignement et la pratique d'aujourd'hui. Quelles qu'en soient les causes, quelque opinion qu'on veuille adopter sur son interprétation, un fait s'impose, inexorable comme l'évidence : l'invasion progressive du laxisme.

Soyons francs. Réfléchissons un instant sur ce qui se passe dans le clergé, je veux dire dans certains milieux, chez certains membres du corps sacerdotal. D'où vient le sans-gêne qu'on apporte à se former la conscience sur nombre de points touchant à l'exercice du ministère pastoral, d'où, sinon du peu d'estime qu'on fait par avance de

l'autorité de la loi et de la crainte de la violer? Les prescriptions liturgiques?... Vieilleries d'un autre âge!... Chacun se fait ses petites règles à soi et lâche les autres, les trouvant, à son point de vue, insuffisamment pratiques. — Les prescriptions de la théologie morale?... Bah! les auteurs ne sont jamais d'accord; donc, inutile de perdre son temps à les consulter; allons au plus court, au bon sens, au sans-gêne... D'ailleurs, on peut à si bon marché se créer de petites probabilités bien commodes, et dès qu'on a saisi ou cru saisir la probabilité libératrice, en avant pour les décisions bénignes. — Les prescriptions diocésaines, synodales?... Il est encore des simples pour les prendre au sérieux. Il en est d'autres qui tout uniment nient à l'évêque le droit d'engager *sub peccato* la conscience de ses prêtres par des règlements!!... Conclusion : on saute par dessus, et voilà des législations qui tiennent trois cents pages dans de jolis volumes, aucune, ou à peu près, dans le cœur de ceux qui devraient les révérer, *sub periculo conscientiæ*, comme ordres de Dieu lui-même. A quel degré d'ignorance ou d'inconscience crasse faut-il être descendu pour soutenir, comme je l'ai entendu faire de mes propres oreilles par un prêtre d'ailleurs sérieux et estimé comme tel, pour soutenir que les statuts diocésains n'obligent qu'autant qu'il y a scandale externe à ne point les observer, nullement au for interne, et qu'on peut *privatim* les tenir pour lettre morte, sans risque de pécher!

Qu'on me permette ici, entre parenthèses, un petit souvenir personnel à propos de la loi du divorce.

Je me trouvais, il n'y a pas bien longtemps de cela, dans une compagnie mélangée d'ecclésiastiques et de laïques, gens qui se connaissaient, assez familiers entre eux, gens d'ailleurs d'éducation moyenne plutôt distinguée. La conversation, je ne sais plus trop comment, vint à obliquer tout d'un coup sur le divorce. Un des laïques, homme libéral mais point pratiquant, émit cette idée que l'Eglise un jour ou l'autre se réconcilierait avec le Code et finirait par admettre le divorce comme elle a admis tant de choses, disait-il, sous l'empire majeur des circonstances; et il ajoutait, avec l'apparence d'une entière bonne foi, que beaucoup de catholiques pensaient comme lui, ce dont je ne doutais guère, à vrai dire. Un des assistants ecclésiastiques émit alors sans sourciller l'opinion que voici : « L'Eglise est maîtresse de changer son « dogme comme sa discipline; pourquoi n'apporterait-elle pas là-dessus une modification à son « ancienne conception du mariage, excellente pour « le temps passé, inconciliable avec les besoins « nouveaux de l'ordre de choses contemporain? » Choqué, le président de la réunion, un excellent doyen, répondit au malencontreux apologiste du divorce : « Mais, monsieur l'abbé, vous vous ou« bliez. Ce que vous venez de dire est une énor« mité, j'ai le très vif regret d'avoir à vous le « faire remarquer. L'indissolubilité du mariage, « — sacrement consommé, — est un dogme de foi « catholique, immuable comme l'éternelle vérité « qui l'a promulguée; la vérité n'a pas d'âge; elle « est ou elle n'est pas; si elle est, elle est de tous « les temps, envers et contre toutes les vicissi« tudes des bouleversements de la vie humaine. « Le droit divin ne comporte pas de contradiction « de la part de l'homme. » Savez-vous ce que l'autre répliqua? J'ai retenu sa réponse; elle me tinte encore aux oreilles pendant que je rapporte ce pénible incident : « Il y a dogmes et dogmes; « la Trinité ne gêne personne, elle pourra subsis« ter; mais les dogmes inférieurs, liés à des ques« tions de morale sociale, ont une matière sujette « à changement. Pourquoi ne disparaîtraient-ils « pas, quelque jour, de par l'autorité même de « l'Eglise, avec les circonstances contingentes qui « leur ont donné naissance? D'ailleurs, l'indisso« lubilité du mariage est-elle si dogme que cela? « Demandez donc à ceux qui réussissent à faire « casser leur mariage à Rome pour de l'argent. »

Ce fut dit, il est vrai, sur le ton de la plaisanterie, du bout des lèvres, sans grand sentiment de conviction, et, sur nouvelle intervention du doyen, ce singulier opinioniste ne fit point difficulté de reconnaître qu'il parlait pour parler, qu'il émettait une simple hypothèse sans y tenir autrement. Je fus, pour ma part, navré du laxisme d'idées de ce pauvre confrère qui débitait en pareille compagnie de pareilles insanités. Joli échantillon de libre pensée et libre parole ecclésiastiques!

Que n'aurais-je point à dire aussi sur la légèreté singulièrement laxiste avec laquelle on entend parfois chez nous traiter l'autorité épiscopale, l'autorité même du Pape? Je devine l'excuse que présenteraient ceux dont je parle, et ne suis point homme à la fuir... Vous dites donc que ces autorités ne savent pas se rendre suffisamment respectables?... Je n'admets pas cette sentence ultra-laxiste qui soumet un prévenu à une juridiction absolument dépourvue du droit de le juger. Et à supposer que les faits vous donnent raison, est-ce un homme ou est-ce le Verbe Jésus-Christ votre Dieu et votre Maître, qui fait respectable à priori, toujours et quand même, dans un évêque, le caractère dont il est revêtu *jure divino?* C'est trop déjà de s'abandonner à la critique d'une chose aussi transcendante et divine que l'autorité du chef ou des chefs hiérarchiques de l'Eglise; mais, si enfin vous ne pouvez résister à la démangeaison de la rapetisser, que ce soit au moins dans le silence profond de votre âme, et n'allez jamais par vos paroles, par votre exemple, commettre le crime qui consiste à scandaliser ses frères, à scandaliser son peuple, en leur donnant l'exemple d'une révolte où trop facilement, hélas! la foi chrétienne elle-même peut trouver l'occasion de sombrer. La théologie morale a un chapitre où vous trouverez comment une âme loyale peut et doit, par charité, avertir un supérieur sans scandale pour personne. L'Ecriture sainte a une ligne

sévère, dictée par Dieu, pour flétrir la conduite des enfants qui n'ont pas l'élémentaire honnêteté naturelle de jeter le manteau sur les « *verenda patris* » sans oser les regarder eux-mêmes.

Je ne fais pas de politique ; cela viendra peut-être plus tard, puisqu'enfin la morale est grandement intéressée dans la politique. Voici pourtant, « *per transennam* » une simple observation que je soumets à l'appréciation de tous mes lecteurs, assuré que *tous, sans distinction d'opinions*, la trouveront judicieuse.

Le Pape a demandé aux catholiques de France le ralliement à la République. Laissons de côté, je vous prie, toute controverse sur le sens et la portée de ce mot ralliement. Supposons un instant que du premier coup *tous* les catholiques aient répondu loyalement à l'appel du Pape, sauf réserve intime de leurs préférences de cœur ou d'esprit pour un autre régime politique que le républicain. N'est-il pas évidemment vrai que le *bloc* catholique eût fait devant le bloc antireligieux un peu meilleur effet que le tas de cailloux dispersés qui a été la résultante fatale de nos discordances théoriques et pratiques sur le ralliement ? Et même, pour aller jusqu'au bout de la logique, dans l'hypothèse d'une erreur de la part du Souverain Pontife, le bloc susdit ne serait-il pas resté quand même l'obstacle le plus redoutable, le seul efficace aussi, qu'on pût opposer à la brutale poussée de l'autre, qui est en train de nous écraser sous sa masse ? Sans compter que dans l'ordre surnaturel ecclésiastique, un peu plus encore que dans l'ordre civil et militaire, le premier devoir absolu, quand le chef commande, est d'obéir. Laxisme, allez, et de la plus forte teinte que le contrôle critique auquel on s'est cru le droit de soumettre d'abord les directions pontificales, légèreté d'enquête *in dubio*, insuffisance de principes théologiques, probabilité trop tôt admise comme prudente, comme excuse du « *Non serviam Reipublicæ.* »

Je dis cela avec d'autant plus de sincérité que je suis de ceux, je l'avoue, qui ont essayé sincèrement de faire bloc au ralliement, avec grande répugnance de cœur et mérite d'obéissance, nullement par sympathie spéculative pour le régime qui nous gouverne. Si j'ai mis le ralliement en cause, c'est un simple exemple que j'ai voulu donner en passant ; qu'on me fasse la grâce de croire que je n'ai nullement eu l'intention, encore moins la prétention, d'adresser un traîtreux coup de patte entre les lignes aux ralliés ou aux non ralliés. Ce n'est pas de la controverse politique ; c'est du bon sens ; rien de plus.

Il m'est très pénible d'avoir l'air de faire un peu la leçon à mes frères du clergé. Mais qu'y puis-je, si les faits sont là qui crèvent les yeux des plus myopes ? Ne vaut-il pas mieux cent fois regarder bien en face la maladie dont plusieurs d'entre nous souffrent, que de la laisser accentuer ses ravages dans nos rangs sous le couvert d'un silence vaniteux, plein de périls pour nous-mêmes et pour nos ouailles ?

Car, ne l'oublions pas, l'esprit public reçoit toujours le contre-coup douloureux de nos défaillances, de nos misères, quand nous ne prenons pas le soin de lui en éviter le spectacle. Je ne veux pas dire le moins du monde que le clergé soit responsable de toutes les fautes, de tous les laxismes du peuple. Personne cependant ne niera que dans beaucoup de cas, qu'il serait facile de préciser, le clergé n'y ait sa large part. *Forma gregis !...*

Est-il bien besoin maintenant d'insister longuement sur l'effroyable réalité vivante des deux autres sortes de laxisme dans nos sociétés actuelles? Laxisme passionnel, laxisme d'aveuglement, on ne voit que cela partout. Cela s'est vu aussi autrefois, mais non pas sur une pareille échelle, et d'une façon aussi universelle et publique. Le progrès continu de tout ce qui flatte les sens et allume les convoitises de la chair offre aujourd'hui aux consciences chrétiennes un attrait violent jadis inconnu. J'ai dit déjà ce que je pense du progrès, ce qu'il en faut rejeter, ce qu'on en peut accepter, ce qu'on en doit attendre. Tout ce que je voudrais faire remarquer maintenant, c'est que cet appel à outrance aux passions et satisfactions corporelles a eu pour effet de multiplier les tentations du mal pour l'âme chrétienne, de créer dans son jugement de conscience une secrète disposition aux appréciations « larges » de la manière d'y succomber sans trop de péché. Là-dessus les moralistes, au moins certains moralistes, plus préoccupés de suivre que de régler ce mouvement tout en faveur du bien-être de la bête, ont cherché et trouvé, ont créé même de toutes pièces des probabilités nouvelles, des compromis subtils qui permettaient de faire aux sens des sacrifices qu'eût jadis interdits le souci prédominant des intérêts naturels et surnaturels de l'esprit.

Je ne critique pas, je raconte. Où a-t-on jamais vu, aussi fréquent, aussi aigu que de nos jours, le conflit entre le devoir et l'égoïsme de l'intérêt personnel ? Peu à peu le devoir a capitulé ; la notion de son impératif catégorique s'est diluée, dissoute même presque entièrement. Sur plus d'un point, sous l'action corrosive de l'impératif non moins catégorique des exigences matérielles de la vie, toujours rendues plus âpres par l'appât de sollicitations sans cesse multipliées, l'Eglise représentait le devoir : on l'a désertée pour le plaisir. Laxisme sur toute la ligne.

Voyez plutôt ce que pensent et ce que font nos chrétiens, ceux-là du moins qui méritent encore d'être appelés ainsi. Ils restent, vaille que vaille, fidèles au devoir pascal, et encore dans quelles conditions de routine, de respect humain ou d'ignorance ! Parlez-leur d'élire un député catholique. Leur conscience n'est plus guère capable de s'élever jusque-là. Le député radical promet un chemin de fer, un pont neuf ; ils votent pour le député radical. Ces gens-là ont encore de la foi, et encore des doutes ; ils pèchent encore dans leur

obstination à secouer le joug d'une loi morale qui interdit l'adoration du veau d'or. Attendez un peu ; descendez d'un degré encore, c'est fini ! Plus de foi, plus de doute ou à peu près plus. C'est le péché habituel à l'état normal. C'est l'aveuglement final, la contradiction, le chaos, l'anarchie des idées que n'oriente plus aucun principe sain de conduite morale ; c'est le triomphe du paganisme avec son idéal de l'homme-matière repu à satiété de tout ce que peut lui procurer de satisfaction le fameux progrès indéfini.

C'est par milliers qu'on les rencontre ces pauvres victimes abâtardies de la victoire du corps sur l'âme, de la nature sur la grâce, de la raison révoltée sur la foi du Christ. Comment Dieu discernera-t-il ce qu'il peut y avoir encore d'humain dans leur épais jugement où il semble que plus rien ne subsiste des convictions immatérielles qui font les hommes libres, les âmes justes, les peuples forts ? Dans quelle mesure sont-ils coupables des monstruosités qu'on leur voit énoncer ou commettre sous l'empire d'un idéal de jugement qui ne dépasse guère les limites de la bonne santé, de la chair à plaisir et du sac aux écus ? Je serais bien embarrassé de le dire, et heureusement je n'ai pas à le dire. Voilà la dernière étape du laxisme, son ultime traduction dans la vie pratique de notre pauvre humanité du moment.

Où tout cela nous mène infailliblement ?... A la démoralisation finale de la France, tout simplement, et dans ce gros mot, mille fois vrai, il faut entendre, cela va de soi, la déchristianisation, soit comme cause, soit comme effet, de la décadence des mœurs.

Le remède au mal ? Il n'y en a qu'un de possible : serrer le frein au mouvement, l'arrêter peu à peu, mais l'arrêter enfin, reculer autant qu'il le faudra pour aiguiller la marche publique de la vie chrétienne sur une meilleure direction. Le laxisme nous pourrit ; c'est logiquement le laxisme qu'il faut atteindre. L'éducation de la société fidèle est à refaire, la nôtre aussi. Ayons la franchise d'en convenir et bravement mettons-nous à la besogne. On dit parfois : Tel clergé, tel peuple. Mettons que l'aphorisme ne soit pas rigoureusement exact ; mais soyons assez gens d'esprit loyal pour ne pas fermer volontairement les yeux à l'évidence de la bonne part de vérité qu'il énonce. Nous ne réfléchissons peut-être pas assez souvent sur l'effet profond des mauvais exemples de jugement ou de conduite que nous donnons trop librement à ceux qui nous entourent et sont enchantés toujours d'abriter derrière notre autorité les relâchements de leur propre morale.

La tendance scrupuleuse ne vaut rien ; elle est fausse en principe, pleine de dangers graves dans ses exagérations. La tendance laxiste est infiniment plus mauvaise encore. Il faut tenir le milieu ; seule, la conscience timorée est bonne et plaît à Dieu, parce que seule raisonnable et honnête.

Or, la conscience timorée est sage parce qu'elle craint les justes jugements de Dieu, et si elle sait son infinie miséricorde devant le péché commis et expié par le repentir, elle sait aussi son implacable sévérité pour le sot orgueil qui nous fait par avance, tant à la légère, creuser nous-mêmes sous nos pas l'abîme de l'erreur et du mal.

La conscience timorée sait douter et chercher la vérité dans le doute, sans préoccupation prédominante de son égoïsme ou de son plaisir.

La conscience timorée est respectueuse, par principe absolu, de tout ce qui est respectable, bon, édifiant, voulu ou établi par Dieu et l'Eglise pour le bien spirituel de l'âme.

La conscience timorée a infiniment peur du scandale, dont sa délicatesse lui fait prévoir, dans une pensée de foi sincère, les ruines irréparables.

La conscience timorée est discrète et charitable ; elle ne met à nu ni ses défaillances, ni surtout les fautes d'autrui, de ses frères, de ses amis, encore moins, jamais, celles de ses supérieurs.

La conscience timorée aime la loi, le précepte, bien loin d'y voir un ennemi qu'il faut fuir, un tyran dont il faut secouer le joug ; elle sait l'efficacité souveraine de l'obéissance contre les révoltes de sa propre nature corrompue ; elle en sait aussi le mérite infini devant Dieu ; elle sait que là est le plus raisonnable et sanctifiant usage qu'elle puisse faire de sa liberté.

Ajouterai-je enfin, pour tout conclure d'un mot par où j'aurais pu commencer : la conscience timorée est humble, ce qui lui vaut d'échapper aux redoutables révoltes de la chair et de l'esprit qui sont, en définitive, la raison première et dernière, plus ou moins consciente, du laxisme sous toutes ses formes ?

Telle doit être, n'est-il pas vrai, et *a fortiori*, la conscience du prêtre : *Sal terræ, lux mundi*.

Etudions beaucoup, bien-aimés confrères, la théologie morale. Méfions-nous de la très fâcheuse facilité avec laquelle aujourd'hui l'on accepte (moi, je dis plus : l'on fabrique) des opinions « larges » sous prétexte qu'on estime suffisante leur probabilité. Je ne voudrais faire de peine à personne, ni surtout, — ce qui serait non pas du laxisme, mais tout bonnement de la lâcheté, — blesser sous le couvert de l'anonymat une école respectable, une doctrine pour laquelle j'ai moi-même très nettement déjà à plusieurs reprises professé la vénération extrinsèque qu'elle mérite. Il me faut pourtant bien dire loyalement ce que je pense, à savoir que l'on a beaucoup abusé du probabilisme et que l'abus spéculatif qu'on en a fait depuis longtemps dans nos livres de casuistique n'a pas été étranger à la pratique probabiliste exagérée qui est en train de nous mener aujourd'hui aux pires conséquences du laxisme. Encore une fois, ce n'est pas le *bon* probabilisme que je vise pour le moment, puisque moi-même j'ai conclu en sa faveur et montré qu'il n'y a pas de différence pratique entre le bon probabilisme et le bon équiprobabilisme. Je regrette seulement que nos jeunes moralistes ne soient pas davantage mis en garde contre le péril qu'il y a à manipuler

sans d'infinies précautions le principe spéculatif du probabilisme : *Lex incerta, lex nulla*, arme à deux tranchants avec laquelle trop souvent l'on blesse du même coup la loi et la liberté, en substituant à leur accord salutaire un divorce tout aussi dommageable à l'une qu'à l'autre.

A une certaine époque, la religion a eu beaucoup à souffrir d'une intolérance rigoriste, contraire à l'esprit évangélique et aux directions du magistère de l'Eglise. Il semble qu'une réaction exagérée contre cet étranglement des consciences menace de nous jeter dans l'extrême opposé du relâchement universel de la morale.

Il n'est que temps pour nous prêtres, maîtres, et professeurs de morale et confesseurs de voir le mal et d'en étudier assez profondément les causes pour être sûrs de le bien atteindre. Les deux dernières espèces de laxisme ne font, Dieu merci, guère de victimes dans nos rangs. Mais la première, qui est un peu le point de départ et comme la source des deux autres, la première, qui procède de l'ignorance voulue, de la légéreté coupable du jugement mal éclairé par une étude insuffisante, qui procède de l'esprit paresseux, frondeur, sans gêne, ce premier type de laxisme, qui contestera qu'on la rencontre beaucoup trop dans le clergé ? C'est une vérité pénible à avouer. On me pardonnera de l'avoir dite. A chacun de s'examiner et de voir devant Dieu dans quelle mesure il peut et doit pratiquement en convenir pour son compte personnel.

Une fois encore, je supplie mes charitables lecteurs de croire qu'il m'est pénible d'avoir l'air de prêcher la morale à mes confrères. Ma prédication, au moins, si prédication il y a, ne vise que des exceptions ; c'est ce qui me console et me permet d'espérer qu'on ne m'en voudra pas d'avoir émis un peu librement des critiques qui ne peuvent être désagréables au premier abord qu'à ceux qui les méritent. Là-dessus, je me sens plus hardi pour conclure pratiquement : le laxisme est la grande plaie morale de nos peuples à l'heure actuelle. Voulons-nous sincèrement les en guérir ? Commençons par être, en idées et en actions, moins laxistes nous-mêmes. Si quelques-uns, parmi nous, ont fait l'expérience dangereuse de trop « larges » concessions à l'esprit du siècle, aidons-les à trouver dans l'Evangile, et non plus dans le jugement faussé des idolâtres de la moderne liberté, l'idéal du sacerdoce, la source pure de sa divine puissance, la règle austère de son action surnaturelle sur les sociétés.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Plusieurs fois déjà il vous a été demandé quelle est la situation du Canada au point de vue religieux, économique et social, et si l'on peut y diriger des émigrants avec la certitude qu'ils y seront heureux par le travail de leurs mains, plus heureux qu'en France.

Soyez assez bon pour nous dire les avantages qu'ils y trouveront et dans quelles conditions ils doivent partir.

R. — I. Nous ne pouvons mieux répondre à cette question qu'en citant d'abord la lettre de Mgr Langevin, archevêque de Saint-Boniface, à M. Brisson, agent général de la Société de colonisation et de rapatriement, à l'occasion du Congrès de colonisation tenu à Montréal, le 22 novembre 1898 :

Il y a vingt ans, nous n'avions que six paroisses en formation, aujourd'hui il y en a plus de trente-cinq bien organisées, et dix autres se forment en ce moment. Deux nouvelles colonies prêtes à recevoir un prêtre se sont formées depuis deux ans. Dans certaines paroisses on a acheté jusqu'à quarante propriétés depuis à peu près un an. Il y a vingt-cinq ans, quelques églises seulement existaient dans le pays et le nombre des prêtres était bien restreint ; aujourd'hui l'on compte quarante-six églises ou chapelles où des prêtres résident, et près de cinquante postes visités par les missionnaires ; 34 prêtres séculiers, 47 religieux, 6 communautés d'hommes, 7 communautés de femmes dont six vouées à l'enseignement. Depuis cinq ou six ans, la population de certaines paroisses a presque doublé. A Notre-Dame de Lourdes, par exemple, il n'y avait que six ou sept familles, il y a six ans, et elles étaient comme campées dans les bois de trembles de la montagne ; aujourd'hui le vénérable dom Benoit, des chanoines réguliers de l'Immaculée-Conception, compte près de deux cents familles de langue française. Il y a cinq ans, M. l'abbé Gaire arriva d'Europe et planta son bâton de missionnaire au milieu d'une grande clairière déserte, aujourd'hui il y a deux paroisses et une mission qui ont surgi comme par enchantement. *Pinguescent speciosa deserti*, — c'est la devise du diocèse.

M. l'abbé Gaire a appelé la paroisse qu'il gouverne la Grande-Clairière, et l'année dernière il est venu en France, envoyé par son évêque, afin d'intéresser les catholiques à son œuvre de colonisation catholique française dans le nord-ouest du Canada, au Manitoba. Il en est à sa troisième paroisse fondée et prospère. Il a parcouru de nombreux diocèses de France et de Belgique, donnant des conférences dans les églises, cercles, collèges, et particulièrement dans les séminaires. Ces conférences, il les a résumées en une petite brochure d'où nous extrayons plusieurs des renseignements qui suivent.

Le Canada est, comme on sait, un immense pays, grand comme l'Europe, seize fois grand comme la France, qui couvre la moitié du territoire de l'Amérique du Nord. Les parties très vastes qui avoisinent le pôle ne sont guère habitables, mais il reste un grand tiers de cette superficie, d'un climat tempéré, pourvu de terres

vierges, aussi étendu que la France, l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche réunies, régions pleines de ressources et qui attendent des habitants. Ceux-ci sont au nombre de cinq millions et demi à peine, un jour ils atteindront cent millions, car la natalité y va sans cesse croissant. Les familles de vingt et vingt-cinq enfants sont très fréquentes. Le malheur est que les Etats-Unis pompent et absorbent une belle partie de cette magnifique vitalité.

Mais jetons un coup d'œil sur la géographie du Canada. Il comprend de l'est à l'ouest trois zones bien distinctes.

A l'est, sur une largeur de 3.000 kilomètres, se développe une des plus magnifiques forêts vierges du monde : les roches granitiques, les pins et les sapins, avec quelques autres espèces d'arbres, s'y disputent partout le sol. Les vallées elles-mêmes y sont boisées, et si en quelques endroits la forêt n'existe pas, c'est la hache du pionnier qui l'a fait disparaître de force. C'est à cette forêt vierge immense, presque impénétrable, que les colons français s'attaquèrent autrefois. C'est là, sur les bords du Saint-Laurent, qu'ils élevèrent les premières villes canadiennes, Québec d'abord, puis Montréal et Trois-Rivières, se contentant d'abattre les forêts situées dans le voisinage immédiat de ces villes, sur le bord du grand fleuve, sur une longueur de trois à quatre cents kilomètres, sur une largeur très peu considérable.

La *seconde* zone, en allant de l'est à l'ouest, est toute différente. Plus de forêts, mais des plaines, des prairies, des horizons sans bornes sur une largeur de 1.200 kilomètres. A peine quelques légers coteaux mouchetés d'îlots de bois. Une flore superbe dans ces vallées fertiles parcourues par d'innombrables buffalos ou bœufs sauvages.

Enfin, la *troisième*, d'une largeur de 800 kilomètres, vient mourir sur les rives du Pacifique et au pied des Montagnes Rocheuses.

Le Manitoba, dont nous parlerons plus loin, se trouve au Canada central, dans la seconde zone. Cette province a été cédée en 1870 au gouvernement canadien par la Compagnie de la baie d'Hudson moyennant 300.000 louis.

Le Canada de l'Est est français par ses origines. Samuel Champlain remonta le Saint-Laurent en 1610 et arrêta sa flotte en face d'un rocher superbe qui domine le fleuve, dans un port qui peut tenir presque toutes les flottes du monde. C'est Québec. Richelieu, poursuivant le plan de Henri IV, y envoya des colons des deux sexes et bientôt s'élevèrent Trois-Rivières et Montréal. Il y avait déjà 60.000 Français au Canada quand l'inepte politique de Louis XV nous réduisit à céder à l'Angleterre ce pays d'avenir, notre plus beau joyau colonial. Montcalm et Levis, par leur valeur, sauvèrent l'honneur français, mais nos compatriotes furent livrés aux brutalités anglaises, qui toutefois ne parvinrent jamais à leur enlever ni leur nationalité ni leur langue. Ici d'ailleurs la langue garda la nationalité.

Les 60.000 sont devenus aujourd'hui 2 millions et demi, dont 1.500.000 habitent la province de Québec, quelques centaines de mille les autres provinces du Canada, et hélas! un demi-million les Etats-Unis. Mais de leur côté les Anglais ont envahi l'Ontario où ils sont plus de deux millions et, en fin de compte, ils ont la majorité, grâce à une poussée d'émigration plus grande de leur côté.

Le Canada se gouverne lui-même, dit M. l'abbé Gaire ; vers 1870 il conquit son autonomie complète. Les Canadiens élisent leurs députés : ceux-ci vont siéger au parlement d'Ottawa, et c'est là qu'ils font les lois qui régissent tout le Canada. Notre législation tout entière vient de là. Nous ne payons à l'Angleterre aucune taxe, ni celle de l'impôt, ni celle du sang. Nous ne pouvons être obligés à participer aux guerres que l'Angleterre entreprend, et si vous avez entendu parler d'un contingent canadien parti au début de la guerre du Sud-Africain pour prêter main-forte aux Anglais, cela doit s'entendre de volontaires qui ont donné spontanément leurs noms pour cette expédition. Ai-je besoin de le dire? ces volontaires étaient des Anglais, ils ne pouvaient être que des Anglais.

Le Canada, une fois qu'il eut obtenu son autonomie, s'organisa en confédération. A la province française de Québec et à la province anglaise d'Ontario s'adjoignirent les trois petites provinces maritimes : la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard. Ces cinq provinces se partagèrent les immenses forêts de l'Est, puis s'annexèrent les plaines du Canada central qu'elles divisèrent en cinq vastes provinces : Manitoba, Assiniboia, Saskatchewan, Alberta et Athabasca. Une longue ligne ferrée traversant les 3.000 kilomètres de forêts unit ensemble Québec, Montréal, Winipeg, capitale du Manitoba, jusqu'à Vanconver à l'ouest, reliant ainsi les deux océans, et mettant toutes les provinces en contact pour une action commune.

Cette voie ferrée a favorisé l'immigration. Aussitôt se sont abattus sur ce fertile pays des émigrants allemands, russes, irlandais, suédois et français; mais ceux-ci en trop petit nombre. La proportion n'est que de un sur huit. Cependant ici se pose une question qui intéresse à un haut degré l'avenir de l'humanité : le Canada sera catholique ou protestant, français ou anglais. « Cela dépendra, dit M. l'abbé Gaire, de ce qui s'y fera d'ici à vingt-cinq ans. »

S'il est catholique, quand il aura cent millions d'habitants, quelle résistance il opposerait aux Etats-Unis ! S'il est protestant, c'est toute l'Amérique qui devient protestante. Alors quel danger pour l'Europe ! En envoyant des colons catholiques au Canada, on travaille donc pour l'avenir de la France et pour la paix du monde.

II. Mais où se fixer de préférence? Dans le Canada central, « où nous n'avons presque aucun des nôtres. » Ces vastes contrées sont cadastrées et partagées en un million de lots de 64 hectares et demi chacun, qui attendent preneur. Le gouvernement les cède pour rien à tout homme âgé d'au moins 18 ans qui les vient cultiver. Dans vingt-cinq ans tous ces lots seront occupés, et dès maintenant les nouveaux arrivants choisissent les meilleurs. Avec 50.000 Français, nous serions bien vite les maîtres, car la natalité française là-bas l'emporte de beaucoup sur la natalité anglaise.

Voyez plutôt les provinces de Québec et d'Ontario : les catholiques français de Québec comptent 40 naissances par 1000 habitants chaque année, tandis que les protestants d'Ontario n'en ont pas vingt. Le Canada central est grand comme deux fois la France, à lui seul il pourrait nourrir quatre-vingts millions d'habitants. L'Eglise et la France sont intéressées à ce que les Canadiens de l'avenir soient catholiques ; mais ils ne le seront que si nous envoyons des Français au Canada.

Nous avons rencontré il y a quelques mois un Français du Berry qui revenait du Manitoba où il séjournait depuis cinq ou six ans, avec le dessein d'y retourner avec les siens. Simple sabotier dans son pays natal, pour payer quelques dettes criardes, il avait vendu le peu qu'il possédait. Les dettes éteintes, il lui restait quelques centaines de francs. Sa bonne étoile le fit mettre en relations avec une agence française qui lui assura qu'il pourrait plus facilement gagner sa vie et celle de sa famille au Manitoba qu'en France. Il nous donna sur ce pays des détails que nous avons retenus.

Le Manitoba contient du nord au sud 262 milles, et de l'est à l'ouest 280, soit une superficie de 47.331.840 acres. Le mille anglais est de 1.610 mètres (1.609 m. 314), et l'acre de 40 ares (40 ares 46).

En 1870, il n'avait qu'une population de 11.963 habitants, dont 10.400 sauvages ou métis. Elle s'élève aujourd'hui à 200.000.

— Combien, lui demandâmes-nous, y a-t-il de Montréal à Winnipeg ?

— 1424 milles, soit 52 heures de chemin de fer, ce qui coûte 22 piastres 40. La piastre ou dollar est de 5 francs 25 environ.

— Vous aviez bien peu d'argent en arrivant ?

— Je n'avais emporté que juste ce qu'il fallait pour payer mes frais de voyage. J'entrai dans une ferme comme domestique, et je reçus de 25 à 35 piastres par mois, suivant les saisons. J'étais logé, nourri et chauffé. Après deux ans, cela me faisait un pécule suffisant pour demander au gouvernement canadien de me rendre propriétaire d'un lot de 64 hectares. Cela me coûta 50 francs pour les frais.

— Mais avec cela, il vous fallut bâtir.

— Cela n'entraîne pas dans de grandes dépenses. Les bois ne coûtent guère que la façon, si bien que pour 1.200 francs je pus me construire une maison modeste, mais suffisante pour moi. Cependant je ne conseillerais pas de suivre mon exemple. Il faudrait avoir, en arrivant au Manitoba, de 4 à 5.000 francs dans sa poche pour acheter une petite ferme déjà aménagée. Cela se rencontre. Moi, j'ai défriché d'abord mon lot, puis j'ai fait de l'élevage, enfin j'ai semé du blé. J'y allais progressivement.

— Le blé rapporte-t-il beaucoup ?

— Environ 30 minots l'acre. Le minot vaut 36 litres (36,34).

— Et cela se vend ?

— Cela dépend, soixante ou quatre-vingts centins, ou plus. Le centin est un peu plus d'un sou ; notre franc vaut dix-neuf centins. Il faut compter que chaque minot vous revient à trente centins, le reste est le bénéfice du cultivateur. Les instruments agricoles coûtent assez cher. Une charrue simple coûte 25 piastres ; double, 60 ; une râteleuse, 25 ; les chevaux domptés, 200 la paire ; les bœufs domptés, 70 la paire ; les vaches à lait, de 35 à 40.

— Il vous faut des granges, pour recueillir toutes vos récoltes.

— Non, nous n'avons pas de granges. Le grain est mis en meules et battu sur place avec des machines à vapeur. Puis le cultivateur conduit son blé dans les élévateurs construits sur le parcours des lignes de chemin de fer. Il y a 200 stations environ qui possèdent ces sortes de magasins qui peuvent recueillir 20.000 minots chacun. Le vendeur peut y laisser son blé pendant un mois sans frais. Le pays est sillonné de chemins de fer, rien de plus facile donc que de se défaire de ses récoltes. De même pour le bétail : des agents des Etats-Unis viennent qui vous l'achètent. Si vos terres ne vous suffisent pas et que vous teniez à diriger une grosse exploitation, vous pouvez acheter des terrains aux compagnies de la première heure, qui dès le début ont pu choisir et qui vous les cèdent à sept piastres l'acre au plus.

— Il doit faire bien froid en hiver, au Manitoba.

— L'hiver dure depuis le 15 novembre à la fin de mars. Il est moins long et moins humide au Manitoba qu'à Québec. Les animaux demeurent dans les pâturages depuis la fin de mars à la fin de novembre, ils ne sont nourris à l'étable que quatre mois de l'année. Pendant l'hiver il tombe une neige fine, en poussière, qui est chassée par le vent. S'il fait froid, on se chauffe bien avec des poëles, on s'habille bien. La corde de bois — presque quatre stères — se vend deux piastres et demi ou trois piastres, mais la plupart des cultivateurs fabriquent eux-mêmes leur bois sans que ça leur coûte rien qu'un droit de 1 fr. 25 à payer. Mais pendant deux mois le froid est assez intense pour que les rivières gèlent et servent de chemin. Toutefois il se supporte très bien et personne ne manque pour cela à la messe les dimanches d'hiver.

— Les églises sont donc chauffées ?

— Oui, le plancher même est chauffé. C'est un plaisir de voir mon église Saint-Jean-Baptiste — au sud de Winnipeg — bien remplie d'hommes qui chantent et observent ponctuellement leur religion. Quelle différence avec la France ! Nous avons pour curé là-bas un Français, M. Fillion. C'est lui qui a fait la paroisse, aussi y jouit-il d'une grande autorité. Quoiqu'il soit assez sévère, surtout pour ceux qui s'enivrent d'eau-de-vie, on l'écoute bien et on lui obéit. C'est notre père à tous. Il s'occupe de nos intérêts même matériels, nous les lui confions, nous le consultons, et l'on reçoit toujours un bon conseil. Il a établi des écoles : l'école des filles est dirigée par des Sœurs et tout le monde parle français. Nous avons une gare et un télégraphe. Personne ne travaille le dimanche ; celui qui enfreindrait la loi du repos dominical serait passible d'une amende. Aussi nos dimanches sont joyeux ; seuls les malades manquent à la messe. Il est des cultivateurs qui font six kilomètres pour venir l'entendre : ils viennent en voiture, eux et leur nombreuse famille. Songez : un de mes voisins a seulement vingt-cinq filles, et, — ce qui le désole, — pas un garçon. Mais aucune ne restera pour compte, allez ! car elles sont sages, laborieuses, élevées dans la religion et la simplicité.

— Comment le clergé est-il payé ?

— Par la dîme. Il a droit, par exemple, à la vingt-sixième gerbe. C'est peut-être pour cela qu'il élève dans les familles le vingt-sixième enfant. Vous pensez qu'il est extrêmement occupé : les fermes sont espacées, plusieurs très éloignées, les sacrements bien fréquentés, car les hommes se confessent tous les deux mois.

Ce brave homme nous donna beaucoup d'autres renseignements qui sont confirmés par les brochures de M. l'abbé Gaire, par d'autres encore comme « *En route pour le Canada,* » que l'on trouve avec tous les détails sur les départs des paquebots, le prix des billets de passage, etc., chez M. Desbois, à Paris, 9, rue de Rome. Il résulte de tout cela que surtout les cultivateurs sont assurés

au Manitoba d'une belle aisance, au prix toutefois d'un travail sérieux, après quelques années ; qu'il leur est plus facile de s'établir avec 5.000 francs au Canada qu'avec 20.000 en France ; que la culture y est moins pénible, le climat sain et moins exposé que le nôtre aux sautes brusques de température au printemps et en été ; que la vie matérielle y est facile et abondante ; et que pour les catholiques il y a une jouissance particulière et inappréciable à vivre dans des paroisses vraiment chrétiennes où tous sont animés de la même foi, des mêmes sentiments. Le Manitoba deviendrait, si nous le voulions, une autre France, mais bien catholique celle-là, une Terre promise du cultivateur comme du chrétien.

La pêche et la chasse sont libres, le poisson et le gibier abondants. Il n'y a ni serpents, ni bêtes féroces, ni animaux dangereux. La latitude est à peu près la même qu'en France. Le meilleur moment pour émigrer serait mars ou avril, afin de pouvoir faire le choix de ses terres.

Ceux qui disent du mal du Canada sont ordinairement ou des paresseux qui n'ont pas eu le courage de gagner leur vie, ou des égoïstes qui, arrivés pauvres et devenus riches, veulent empêcher leurs compatriotes de profiter des avantages considérables dont ils jouissent.

Il y a toutefois pour les émigrants un moment pénible : c'est celui où ils arrivent à la station, terme de leur long voyage, et qu'ils se voient seuls, sans abri, sans famille, en pays étranger, songeant qu'ils ne sont de chez personne. M. l'abbé Gaire fonde, pour les recueillir, la « Société des Missionnaires de la colonisation catholique et française au Canada. » Ces missionnaires pourront même s'embarquer en France avec eux et les conduire jusqu'au Manitoba, les y héberger jusqu'à ce qu'ils soient établis. Il y a là une œuvre très utile, à la fois française et catholique, à encourager. Peut-être même les malheurs des temps obligeront-ils un grand nombre de prêtres français à quitter leur pays si, par exemple, le budget des cultes était supprimé. Il y a là pour eux, au Manitoba, de belles moissons jaunissantes qui attendent des ouvriers [1].

Q. — On est appelé auprès d'un homme gravement malade, éloigné des sacrements depuis plusieurs années parce que (l'entourage et le public le savent) il refuse de pardonner à des ennemis.

1re hypothèse. — Le prêtre réussit à le convertir. Ne doit-il pas, avant de lui donner publiquement les sacrements, lui faire faire une déclaration devant témoins ?

2e hypothèse. — Il ne réussit pas à le convertir, ou plutôt le malade prétend bien se convertir et recevoir les derniers sacrements, mais ne peut pas se résigner à pardonner. Au for de la conscience bien entendu le prêtre refuse et l'absolution et les sacrements, mais au for extérieur quelle conduite devra-t-il tenir, devant les parents surtout qui sont bons chrétiens ? Si l'on ne prend certaines précautions, le secret sacramentel n'est-il pas compromis ?

R. — Ad I. Dans la première hypothèse, il n'y a aucune difficulté sérieuse. On suppose bien, comme le dit l'exposé du cas, que l'entourage et le public savent que jusque-là le malade a refusé de pardonner et que c'est pour cela qu'il s'est éloigné des sacrements depuis plusieurs années ; mais si le prêtre, en le confessant et en l'exhortant de toutes ses forces à pardonner pleinement pour que Dieu lui pardonne aussi à lui-même, peut obtenir de lui ce pardon des ennemis refusé jusqu'alors et le mettre en bonnes dispositions, il n'y a plus à hésiter : il doit lui porter la sainte communion, et l'entourage ainsi que le public comprendront fort bien, il nous semble, qu'il s'est amendé et qu'il a pardonné, dès lors qu'il reçoit publiquement les sacrements. Et nous ne voyons pas la nécessité *absolue* d'une déclaration faite devant témoins.

Cependant, pour la plus grande édification du public, nous engagerions vivement à la faire, d'autant plus que cela se peut très facilement, puisqu'on lui donne à communier devant plusieurs personnes. Il suffit en effet, dans la petite exhortation qu'on lui fait avant la communion, de le faire parler ; par exemple, le prêtre lui dira : « Vous croyez bien fermement, n'est-ce pas, que c'est Notre-Seigneur que vous allez recevoir, et que c'est là une grâce immense qu'il vous fait ? Vous savez bien aussi que pour le recevoir dignement il faut être bien pur ; aussi, n'est-ce pas, vous lui demandez de nouveau pardon de vos péchés, et vous demandez aussi pardon à tous ceux à qui vous auriez pu faire de la peine, comme de votre côté vous pardonnez à tous ceux qui auraient pu vous offenser durant toute votre vie ? » Quand de vive voie ou par signe, il aura répondu : « Oui », la déclaration devant témoins sera faite. Cette manière de procéder auprès des malades à qui on donne les derniers sacrements est toujours excellente. Si les circonstances demandaient quelque chose de plus, c'est au confesseur à en juger et à tâcher d'y arriver adroitement.

Ad II. Dans la seconde hypothèse, le cas est bien plus difficile. Cependant nous devons dire d'abord que nous n'approuvons pas, *du moins entièrement*, la décision de notre confrère : « Au for de la conscience, bien entendu, le prêtre refuse et l'absolution et les sacrements. » Mais au contraire, ce n'est pas encore entendu. Quand il s'agit d'un mourant, on ne lui refuse l'absolution que quand on est tout à fait sûr qu'il n'est pas disposé du tout et que l'absolution ne fera rien. S'il y a doute sérieux sur les dispositions requises, on lui donnera l'absolution sous condition, voilà tout. Ici il s'agit d'un malade qui prétend bien se con-

[1] M. l'abbé Gaire avait sa résidence à Lille, 288, rue Léon-Gambetta. Il est reparti en juin 1902 pour le Canada, où il réside à l'archevêché de Saint-Boniface. S'adresser maintenant à M. l'abbé Le Gallic, 4, quai des Casernes, au Hâvre.

Voir aussi *Le Manitoba*, renseignements et conseils aux Canadiens-Français de la province de Québec et des Etats-Unis, par le R. P. M.-J. Blais, O. M. I., missionnaire colonisateur, qui demeure au coin des rues Saint-Jacques et Sainte-Catherine, à Montréal.

vertir et recevoir les derniers sacrements, mais ne peut pas se résigner à pardonner. Est-on absolument sûr qu'il est tout à fait mal disposé ? Ne peut-il pas se faire illusion à lui-même et croire que ce pardon n'est pas absolument nécessaire, puisque lui-même prétend bien se convertir ? Si l'on ne peut pas obtenir davantage, et s'il reste des doutes sur ses dispositions intimes et absolument nécessaires, on doit lui donner l'absolution sous condition ; en la lui refusant, à cet homme qui est dans l'extrême nécessité spirituelle, s'il a vraiment l'attrition et seulement l'attrition, ce refus sera cause de sa damnation éternelle ; c'est donc le moment de se rappeler et d'appliquer l'adage : *Sacramenta propter homines*.

Nous comprenons néanmoins fort bien qu'après une absolution donnée seulement sous condition, le prêtre ne doive pas lui-même proposer au malade de recevoir le viatique ; mais si après cela c'est le malade qui le demande lui-même en dehors de sa confession, le prêtre ne peut pas le refuser : ce serait alors s'exposer trop gravement à révéler indirectement le secret de la confession. Si ce sont les parents qui le demandent pour lui, le prêtre n'a qu'à répondre : « Je ne demande pas mieux, s'il le désire lui-même, » et alors les parents consulteront le malade. Et quand le prêtre apportera la communion, il exhortera le malade à bien demander de nouveau pardon à Dieu et à prendre la résolution de bien observer en toutes choses les commandements de Dieu ; mais il ne lui demandera pas spécialement s'il veut pardonner à ses ennemis, car il n'arriverait peut-être ainsi qu'à se mettre lui-même dans un singulier embarras.

Comme il est tout à fait à croire que le malade qui demande ainsi lui-même la communion ne croit pas faire un sacrilège, il n'y aura pas pour lui péché formel, et on pourrait encore espérer, si ses dispositions antérieures et intimes n'avaient pas été suffisantes, que la cérémonie extérieure, les dernières exhortations du prêtre, et surtout la grâce de Dieu par la communion elle-même se faisant plus forte dans les derniers instants, amélioreront ses dispositions de telle manière que ses péchés puissent lui être enfin pardonnés.

Si au contraire les dispositions du malade se montraient tellement mauvaises qu'il ne pût y avoir de doute, si par exemple il s'obstinait à souhaiter beaucoup de mal à son ennemi, et protestait devant ceux qui sont là, qu'il s'en vengerait gravement s'il le pouvait, il n'y aurait aucun sacrement à lui donner. Ce que le prêtre aurait à faire, à moins de quelque changement sensible dans les dispositions du mourant, ce serait d'attendre qu'il ait perdu connaissance pour lui donner une absolution sous condition, et même lui administrer l'extrême-onction : car il n'a point refusé les sacrements, ce n'est pas un impie, et dans les derniers moments la grâce peut opérer intérieurement des changements prodigieux.

Q. — Il y a un point sur lequel il me semble que vous devriez revenir quelque jour pour compléter votre pensée. D'une réponse d'il y a quelque mois, il semble résulter que les fidèles n'ont pas plus d'obligations vis-à-vis de leur église paroissiale et de leur curé que vis-à-vis de toute autre œuvre.

A ce compte, que deviendrons-nous, surtout dans les églises où ni curé, ni vicaires, ni employés n'ont d'autres ressources que celles dues à la générosité des fidèles, — et cela pourra être quelque jour le cas de toutes ? Et dès maintenant, les paroisses ont bien de la peine à se maintenir, surtout là où il y a des couvents et chapelles auxquels les fidèles croient devoir faire de préférence leurs offrandes.

On n'est pas intéressé, mais il faut vivre, et il faudrait bien que le culte nécessaire des paroisses pût être aussi convenable que le culte facultatif des chapelles...

R. — Vous posez une question qui n'est pas de notre ressort et qui relève du magistère infaillible de l'Eglise. Rappelons seulement quelques principes.

I. Il est certain que, en cas de nécessité, les fidèles sont tenus de pourvoir à l'entretien du clergé et des églises.

Cela se fait de diverses manières : 1° par le traitement fourni par l'Etat et pris sur le fonds commun ; — 2° par l'entretien de l'église et du presbytère, soit par la commune, soit par la fabrique, mais toujours au moyen de ressources fournies par les habitants ; — 3° par le versement des honoraires fixés au tarif diocésain, et qui ne sont en réalité qu'un secours imposé par la coutume et l'évêque pour l'église paroissiale et ses ministres.

Pour tout ce qui n'est pas fixé au tarif, les fidèles sont libres de s'adresser à d'autres églises sans commettre aucune faute. Sans doute, il est permis de leur inspirer tout d'abord l'esprit paroissial et de leur suggérer l'église de la paroisse comme première destinataire de leurs aumônes. Bien plus, si cette église est dans une véritable pénurie, il y a obligation de justice de lui venir en aide, mais obligation qui retombe sur la communauté et non sur chacun des particuliers.

L'évêque pourrait-il imposer à chaque particulier l'obligation de réserver ses aumônes libres pour l'église paroissiale ? Nous ne le pensons pas. Toutefois, s'il le faisait, cette obligation serait valide jusqu'à ce que le Saint-Siège l'eût déclarée nulle.

II. Il est non moins certain que l'Eglise admet les ordres religieux et les congrégations à vœux simples, même les ordres mendiants. A ces ordres, il faut des ressources pour vivre : où les prendra-t-on ? Assurément, déjà pour ceux qui font profession de ne vivre que d'aumônes, il faut que ces aumônes soient fournies par des paroissiens d'une ou d'une autre paroisse, puisqu'il n'est aucune personne qui ne se rattache à une paroisse quelconque.

Voilà donc deux intérêts en opposition : l'intérêt paroissial qui voudrait pour lui seul toutes les aumônes, et l'intérêt général qui regarde les ordres religieux et les services qu'ils rendent à l'Eglise.

Entre le curé et les religieux, l'Eglise a sagement placé l'évêque, dont l'autorisation est requise pour bâtir un nouveau monastère dans telle ou telle paroisse ; elle permet même au curé de faire une opposition aux permissions accordées par l'évêque, en les déférant au Saint-Siège.

Si l'évêque et le Saint-Siège pensent que le bien procuré par les religieux l'emporte sur les ennuis causés au curé par leur présence sur la paroisse, celui-ci n'a qu'à s'incliner.

Q. — Un homme d'une quarantaine d'années, veuf sans enfants, vient de mourir. Il n'a pas fait de testament écrit, seulement, sur son lit de mort, il a dit à sa mère qui l'assistait : « Vous prendrez sur mes économies et sur mon mobilier que vous pourrez vendre, 600 fr. que vous répartirez ainsi : 200 francs à ma filleule, 200 francs pour faire dire des prières pour ma femme, et 200 francs pour faire dire des prières pour moi. Le reste (qui ne sera pas grand), vous le garderez pour vous. »

Le père et la mère du défunt, âgés, ne peuvent plus gagner leur vie, leurs enfants sont obligés de leur venir en aide. Il leur est venu à l'idée, ou bien on leur a suggéré le raisonnement suivant : « Le défunt, en donnant 200 fr. de prières pour sa femme et 200 fr. pour lui, a eu probablement l'idée ou l'intention de donner cent messes pour sa femme et cent pour lui, le tarif du diocèse étant de 2 fr. pour les messes ordinaires. Donc, pourvu que l'on fasse dire ces 200 messes, ses intentions seront sauvegardées. Alors, si, au lieu de faire dire ces messes dans la paroisse ou dans le diocèse, on les fait dire par des missionnaires en s'adressant à la Propagation de la Foi, on pourrait faire dire des messes à 1 fr. On aurait dans ce cas 200 messes pour le défunt et sa femme, et il resterait 200 fr. qui viendraient en aide aux parents pour leurs besoins. »

Il est à noter que le défunt n'a pas parlé de messes, il a dit simplement : « Vous me ferez dire pour 200 fr. de prières pour moi et pour 200 fr. pour ma femme. »

R. — Dans le cas posé, il n'y a pas de testament régulier, mais il y a une volonté expresse et qui équivaut à un testament informe, et il s'agit d'une cause pieuse, puisqu'il s'agit de prières ou de messes qui doivent être célébrées pour le repos éternel de deux âmes. Or, d'après le Concile de Trente, le droit canon, les réponses de la Sacrée Pénitencerie et même la raison, le droit civil ne peut absolument rien en ce qui regarde les causes pies, qui ne sont aucunement de son ressort, et les formalités légales ne peuvent pas être invoquées contre elles. Cependant Mgr Gousset, Gury, d'Annibale et d'autres théologiens regardent comme probable que le droit civil pourrait réduire les dons ou demandes pour les causes pies à la partie disponible de l'héritage. Ici le défunt était veuf et n'avait point d'enfants, mais il avait encore son père et sa mère qui, dans ce cas, étaient ses héritiers nécessaires et avaient droit à la moitié de ses biens ; il ne pouvait donc légalement disposer que de la moitié de ses biens. Si les 600 fr. dont il dispose ne forment pas plus de la moitié de ses biens, les parents ne sont aucunement lésés dans leurs droits et doivent exécuter à la lettre ses intentions pies. Si au contraire il ne leur reste pas pour eux 600 fr. ou à peu près, ils peuvent certainement réduire les 200 fr. légués à la filleule ; et même nous n'oserions les blâmer, vu leurs besoins, vu aussi certain droit que semble leur donner la loi, s'ils faisaient dire les 200 messes, qui semblent demandées, par des missionnaires, à 1 fr. d'honoraire au lieu de les faire dire dans le pays à 2 fr.

Nous disons seulement : *nous n'oserions pas les blâmer*, mais nous leur conseillerions de ne pas agir ainsi par eux-mêmes, mais de recourir pour cela à l'évêque, comme nous le dirons tout à l'heure, car nous n'approuvons pas le sentiment de Mgr Gousset.

Une chose serait encore à examiner : ont-ils promis à leur fils d'accomplir fidèlement ses volontés ? Car alors il y aurait de plus pour eux un devoir d'honneur de les remplir telles qu'elles sont, et d'employer réellement les 400 fr. à faire dire des prières, c'est-à-dire évidemment des messes ; nous pourrions même dire un devoir de justice, parce qu'il serait bien à croire que leur fils leur a demandé une promesse de justice, et que s'ils n'avaient pas voulu la donner telle, il aurait fait ou fait faire un testament.

Quoi qu'il en soit, qu'ils se soient engagés ou non à accomplir les dernières volontés de leur fils, que leurs droits légaux aient été outrepassés ou non, ils peuvent toujours s'adresser à leur évêque, et lui exposer et ce que leur fils leur a demandé, et ce qu'ils ont promis, et ce qu'ils voudraient faire, et les raisons pour lesquelles ils voudraient le faire, c'est-à-dire surtout leur vieillesse et leurs besoins pressants. Interrogée encore à ce sujet assez récemment, la Sacrée Pénitencerie a répondu le 10 janvier 1901 : « Praxim hujus sancti Tribunalis in similibus casibus esse, ut generatim legata pia habeantur ut valida et obligatoria in foro conscientiæ ; facile tamen admittuntur hæredes ad compositionem cum Ecclesia vel pia causa cui legatum est. » On voit que l'Eglise veut tout à la fois tenir à ses droits et se montrer conciliante.

Sans doute le Souverain Pontife peut seul *jure proprio*, et encore pour une cause juste et nécessaire, en sa qualité de juge suprême des causes pies, commuer ou réduire les legs ou donations pour ces sortes de causes ; cependant, bien des fois, *ex epikeia* et d'après l'usage autorisé explicitement ou implicitement par le Souverain Pontife lui-même, l'évêque peut interpréter la volonté du testateur et entrer en composition avec les héritiers ; et dans ce cas, comme il ne s'agit même pas de réduction du nombre des messes, mais de changement ou de commutation dans la manière de les faire dire, nous ne doutons pas que l'évêque ne s'y prêtât volontiers.

Nous croyons donc, pour la paix et la tranquillité des consciences, que c'est à lui qu'il faudrait recourir.

Q. — Pendant le mois du Rosaire, si l'on récite le chapelet pendant la messe, le prêtre qui dit cette messe

n'est-il pas tenu de réciter un chapelet en particulier afin de gagner les indulgences ?

Quelqu'un assiste à ce même exercice et s'y unit de cœur sans réciter les prières requises : gagne-t-il les indulgences ?

R. — Voici le texte du décret du 20 août 1885 qui règle ce point : « Indulgentias singulas, alias concessas, renovando, omnibus qui statis diebus publicæ Rosarii recitationi *interfuerint* et ad mentem ejusdem Sanctitatis Suæ oraverint... » L'indulgence est accordée à l'*assistance* à la récitation publique du Rosaire *complétée* par des prières aux intentions du Souverain Pontife.

Pour le prêtre qui célèbre la messe, on peut dire qu'il assiste comme les autres à la récitation publique du Rosaire. Il n'y a par conséquent aucune obligation pour lui de réciter un chapelet en particulier, mais il sera tenu de réciter après la messe des prières aux intentions du Souverain Pontife.

La réponse est la même pour celui qui assiste à l'exercice et s'y unit de cœur, mais sans réciter le chapelet : il n'est tenu qu'à prier aux intentions du Souverain Pontife après la récitation du chapelet.

L'AMI DU CLERGÉ et les livres

Comptes rendus bibliographiques

Le Merveilleux divin et le Merveilleux démoniaque, par dom Maréchaux, bénédictin de la Congrégation olivétaine. — Un volume in-8° de 423 pages, 5 francs. — Paris, Bloud.

L'Œuvre du Saint-Esprit *ou la sanctification des âmes*, par l'abbé de Bellevüe, professeur de dogme au grand séminaire de Vannes. — Un volume in-8° de XVI-470 pages, 4 francs. — Paris, Retaux.

I. — Nous avons dit souvent déjà à nos lecteurs toute la vogue que les phénomènes dits merveilleux trouvent aujourd'hui auprès des laïques, et par conséquent la nécessité urgente pour les théologiens de soumettre périodiquement ces choses au crible de l'examen.

C'est ce que vient de faire dom Maréchaux, l'un des écrivains les plus zélés de la si méritante *Revue du Monde invisible*.

La science évidemment a son rôle à jouer dans l'étude et le classement des faits merveilleux. Elle fixe le cadre où se déploie la causalité des agents physiques, dynamiques, physiologiques ; mais par là-même elle est la première, si elle est sincère, à nous faire toucher du doigt le caractère préternaturel de nombre de faits qui du tout au tout dépassent le mode d'activité et la somme d'énergie des divers agents que contient la nature. Si, par exemple, on démêle dans un phénomène extraordinaire, au lieu de l'inflexibilité et de l'impersonnalité d'un effet matériel, une intention, une direction qui soit l'empreinte voulue d'une intelligence, il y a là quelque chose qui n'est pas purement physique.

Les phénomènes une fois placés hors du cadre des effets purement physiques, à qui les rapporter ? A l'action des esprits évidemment. Mais de quels esprits ? L'âme humaine est un esprit ; les anges sont des esprits, bons ou mauvais ; Dieu enfin est esprit.

L'âme humaine ne doit pas être ici facilement mise en cause : autrement on irait à révoquer en doute son union substantielle avec le corps. Elle est bien esprit, et tout esprit est doué sans doute d'un pouvoir d'influencer et de mettre en mouvement les éléments matériels. Mais dans l'âme humaine, ce pouvoir, relativement faible, est absorbé et épuisé par l'acte substantiel qu'elle exerce en vivifiant le corps dont elle est la forme. C'est pourquoi saint Thomas ne lui reconnaît aucune puissance *directe* sur les corps étrangers : les êtres ne peuvent agir que conformément à leur nature ; la nature de l'âme étant d'être unie à un corps, son opération extérieure est liée aux organes sensibles. Tout ce que l'on pourrait concéder en pareille matière à la philosophie adverse, c'est que, si l'on ne veut pas nier *a priori* la possibilité d'une action de l'âme *en dehors des organes corporels*, il faut au moins maintenir que cette action ne saurait être qu'exceptionnelle et transitoire, puisque l'état habituel de l'âme y répugne.

Toute différente est la modalité d'action des purs esprits. Leur vertu active, n'étant pas attachée à un corps déterminé, peut se répandre sur une série plus ou moins étendue d'objets corporels. Ils peuvent, par la simple énergie opératrice de leur volonté, mettre en mouvement les éléments matériels et par suite appliquer les agents naturels à leurs effets respectifs. Ils n'agissent pas sur notre âme directement, ce qui est réservé à Dieu ; mais ils s'insinuent dans les organes qui sont le siège de nos facultés sensitives et y produisent des impressions qui se répercutent dans l'intelligence et sollicitent la volonté.

Toutes ces opérations sont, de leur part, — ou bien *normales et constantes*, en tant qu'ils actionnent les rouages du monde et par leur influence sur le cerveau nous suggèrent pensées et sentiments, — ou *insolites et soudaines* : et ceci est proprement le merveilleux angélique, lequel de nouveau doit se subdiviser en *merveilleux des bons anges*, toujours subordonné à l'action de Dieu, et en *merveilleux diabolique*, en irréductible opposition avec la volonté bienfaisante de Dieu.

Enfin, au-dessus de ce merveilleux angélique, qui n'est que relatif, il y a lieu d'étudier un merveilleux plus transcendant, provenant d'une opération proprement divine.

L'objet du livre de dom Maréchaux est de grouper et de classer dans ces divers ordres de merveilleux la multiplicité des phénomènes extraordinaires constatés jusqu'aujourd'hui, soit qu'il s'agisse de phénomènes proprement *intellectuels* (révélation et transmission de la pensée, prophétie et divination), — ou de phénomènes *affectifs* (l'extase et diverses opérations divines qui s'y rattachent, stigmatisation, larmes mystiques, etc.), — ou de phénomènes *partiellement extérieurs* (apparitions et évocations) qui se présentent rarement à l'intelligence et généralement à l'imagination et aux sens corporels, — ou enfin de phénomènes *tout extérieurs* et entièrement vérifiables (miracles et prestiges).

II. — Tout prêtre doit avoir quelques notions sûres de ces choses extraordinaires, encore qu'il pense n'avoir pas l'occasion de les constater dans la pratique. Mais, en dehors et au-dessus de tout ce merveilleux, il est d'autres merveilles, qui ne sont pas miraculeuses celles-ci puisqu'elles rentrent dans l'ordre commun de la Providence surnaturelle, mais qui nous touchent tous intimement et dont la méditation assidue doit être pour nous un de nos grands moyens de sanctification personnelle et d'action sur les âmes chrétiennes.

C'est à savoir l'opération du Saint-Esprit en nous et les merveilles de notre sanctification, ce que c'est que l'état de grâce, avec son cortège de vertus infuses et de dons, le mystère de la prédestination, la nature et l'économie de la grâce actuelle, le mérite et sa mesure, les béatitudes et leur rôle dans la vie surnaturelle, les vertus acquises et leur ordre d'acquisition, et enfin l'épanouissement de la vie surnaturelle dans les actes de foi, d'espérance et de charité, dont on nous précise ici l'objet matériel et formel, les caractères et les degrés, — tout cela dans une langue très rigoureuse et très exacte, mais très riche surtout et très pleine,

très vivante et très aimante, fleurie de toute la poésie et de toute la tendresse des Pères et des Docteurs, de saint Augustin ou de saint Jean Chrysostome à saint Thomas et à saint François de Sales, sans oublier Dante, — la langue qui chante encore en la mémoire reconnaissante des lecteurs de *La Grâce sacramentelle*, le premier ouvrage (et le premier coup de maître) de M. de Bellevüe.

Le P. Froget, un autre des maîtres en la matière, auteur de l'*Inhabitation du Saint-Esprit dans les âmes justes*, reproche à M. de Bellevüe, dans la *Revue thomiste*, d'avoir identifié avec la charité les vertus morales infuses et les dons, la grâce sanctifiante ainsi que les vertus théologales de foi et d'espérance quand elles sont avec la charité dans les âmes justes : le sujet serait intéressant à étudier, mais il y faudrait un article spécial afin de lui donner tout le développement nécessaire.

Histoire des Petites Sœurs des Pauvres, par l'abbé Leroy, aumônier de la Maison Mère. — Un vol. in 8 de 530 p., 5 fr. — Paris, Poussielgue.

Ils sont délicieux de grâce et d'humilité, les commencements de l'Institut admirable des Petites Sœurs des Pauvres.

Jeanne Jugan, née à Cancale en 1792, allait se marier, à dix-huit ans, à un jeune pêcheur, quand, durant une mission, elle entendit une voix intérieure qui lui disait : « Dieu te garde pour son œuvre. Il te veut pour lui seul. » Quelle serait cette œuvre ? Elle attendra encore près de vingt ans avant de la connaître. Elle se fait alors infirmière d'hôpital, et amasse six cents francs d'économies, — avec le temps. Une ancienne servante de curé, Françoise Aubert, avait aussi une petite rente. Elles louent ensemble un mauvais logement auquel on accédait par un escalier noir muni d'une corde en genre de rampe, et, ensemble, elles mènent la vie commune. Françoise file la laine et reste à la maison, Jeanne va visiter les malades.

Deux jeunes filles de Saint-Servan, Marie Jamet et Virginie Trédaniel, filles, l'une d'un petit épicier, l'autre d'un marin, s'étaient unies d'une très pure affection sur les bancs du catéchisme. Elles étaient bonnes, pieuses, portées vers toute misère. Or, en 1838, arrivait à Saint-Servan un jeune vicaire, l'abbé Auguste-Marie Le Pailleur, né à Saint-Malo, le 17 juillet 1812, fils d'un employé à la douane. Ce jeune prêtre avait le don d'attirer les pauvres; les deux jeunes filles le choisirent pour directeur; — elles avaient dix-huit ans, — il reconnut en elles de belles âmes, vigoureusement trempées de foi et de charité, et leur donna un petit règlement où se lisaient ces lignes qui renferment en germe l'Institut à venir, auquel d'ailleurs il ne songeait point : « Nous pratiquerons à l'égard du prochain tous les devoirs de charité qui seront en notre pouvoir ; nous aimerons surtout à agir avec bonté et douceur envers les enfants, les pauvres, les malades et les infirmes ; et nous ne leur refuserons pas nos soins, toutefois lorsque l'occasion se présentera. » On visite volontiers sur la grève du Rosais un endroit solitaire, sorte d'oratoire naturel où, pendant deux ans, presque chaque dimanche, elles s'acheminaient ensemble pour prier, tout en ébauchant de magnifiques projets de charité et de sacrifice.

Pendant ce temps, Jeanne Jugan avait recueilli deux bonnes vieilles infirmes, sans pain ni toit, dans sa pauvre mansarde. L'abbé Le Pailleur qui admirait cette abnégation la fit admirer aussi aux deux jeunes filles. Le 15 octobre 1840, pour la première fois, il les réunit chez Jeanne, auprès des pauvres vieilles, en la fête de sainte Thérèse. C'est une date précieuse dans les annales des Petites Sœurs.

Deux mois plus tard, une malade, Madeleine Bourges, s'adjoint à elles, puis d'autres, car les vieillards ni les infirmes ne font nulle part défaut. Il fallut louer un autre local près du parc Solidor, en septembre 1841 ; un mois après il était occupé par douze pauvres vieilles femmes. M. de Bonteville, curé de Saint-Servan, vint les bénir ainsi que la maison et l'œuvre naissante.

Déjà elles étaient populaires à Saint-Servan ; on les appelait les « Jeanne Jugan » parce que c'était Jeanne qui allait quêter pour elles, un panier au bras, modeste et avenante avec sa petite coiffe blanche, qui, depuis, est devenue légendaire dans tout l'univers. Quand elle partait, ses vieilles pensionnaires lui disaient : « Sœur Jeanne, remplacez-nous bien, quêtez pour nous, n'oubliez pas nos commissions, notre tabac et nos sous ! »

Les rebuffades ne lui manquaient pas, non plus que les humiliations. Elle allait recevoir au bureau de bienfaisance quelques bons de pain ou de linge pour ses pauvres, on l'obligea à se mettre à la suite des mendiants, puis, finalement, on lui supprima ses bons. Un brave homme de gendarme, nommé Brizard, lui apporta alors les rideaux de sa chambre et l'aida à élever un autel où elle installa une statue de Marie avec, au bas, cette supplication : « Bonne Mère, voyez notre détresse, nous n'avons pas de linge pour changer vos enfants. » Et la bonne Mère lui envoya ce qu'elle demandait. Il est vrai que toutes avaient suspendu leurs bagues, leurs boucles d'oreille, toutes les parures aimées de la jeunesse, aux mains de l'Enfant-Jésus.

Le 29 mai 1842, jour de la Fête-Dieu, Jeanne est élue supérieure par ses compagnes, elles prennent tout haut la résolution de lui obéir, « sans faire de vœu, afin de ne pas s'engager sous peine de péché, mais seulement parce qu'en obéissant elles font une chose plus parfaite, » et s'appellent « Servantes des Pauvres. » Le P. Félix Massat, supérieur des Frères de Saint-Jean de Dieu, à Dinan, à la nouvelle qu'une communauté hospitalière venait de s'établir, leur envoie un diplôme de prières, avec des encouragements ; Mgr Brossais-Saint-Marc, évêque de Rennes, leur rend visite ; aussitôt les petites tracasseries cessent. Elles se coupent les cheveux, puis font vœu de chasteté et d'obéissance pour un an. Elles commencent alors à recueillir aussi des hommes. Ce sont les temps héroïques de la communauté, où Dieu se plaît à multiplier les miracles aimables pour les faire subsister, où les mépris leur sont aussi prodigués, de peur qu'elles ne trouvassent trop parfumées les roses du sacrifice. Eulalie Jamet, quand elle rencontrait dans les rues sa sœur Marie, lui disait : « Va, va, ne me parle pas ! Avec ton accoutrement et ton panier, tu me fais honte ! » Elle-même se laissa gagner bientôt par l'exemple, entraînée par la grâce qui la sollicitait, et, à son tour, elle prit le petit panier.

Le temps était venu pour elles de bien déterminer le but de « la petite œuvre ; » le 7 février 1844, elles prononcent les vœux simples de pauvreté et d'hospitalité, et prennent le nom de « Sœurs des Pauvres. » C'est à Nantes, en 1849, que la voix populaire les désignera définitivement sous l'appellation de Petites Sœurs des Pauvres. L'administration municipale signale le dévouement de Jeanne Jugan à l'Académie, qui lui accorde le premier prix Monthyon, d'une valeur de 3.000 francs. M. Dupin fit son éloge avec un accent attendri qui ne lui était point coutumier : « Jeanne a les prières, Jeanne a les larmes, Jeanne a son panier qu'elle emporte sans cesse à son bras et qu'elle rapporte toujours plein. Sainte fille ! L'Académie dépose dans ce panier la somme dont elle peut disposer !... »

M. l'abbé Leroy raconte, avec une précision qui n'exclut point le côté anecdotique, le développement de l'œuvre à Rennes, à Dinan, à Tours, où M. Dupont la patronne, puis à Nantes, Paris, Angers, Besançon, et dans toute la France. Louis Veuillot la visite à Tours en 1847 ; Charles Dickens la présente au grand public de Londres en 1851 ; en même temps le cardinal de Bonald l'établit à Lyon ; enfin l'évêque de Rennes lui donne une existence régulière, par décret d'approbation du 29 mai 1852, et nomme l'abbé Auguste-Marie Le Pailleur supérieur général, avec la Sœur Marie-Augustine (Jamet) supérieure générale de toute la famille hospitalière.

Le grain de senevé est devenu un grand arbre où les misères humaines chantent ses mérites de charité ; ses rameaux couvrent toute la terre, l'Angleterre, l'Ecosse, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, et s'étendent jusqu'en Amérique. Les maisons demeurent admirablement unies à leur centre, et c'est en vain qu'en 1875 l'administration allemande voulut les en séparer : elles refusèrent et le gouvernement sut ne pas insister. Elles restent françaises par le cœur, tout en étant catholiques par la charité.

La statistique du 8 décembre 1900 porte leur nombre exact à 5483, dont 3415 françaises. 1769 étaient alors décédées déjà, mortes au services des pauvres.

Le livre se termine par une étude sur l'œuvre des Petites Sœurs, qui a constitué une vraie famille hospitalière et résolu ainsi pratiquement le problème de la misère pour le mieux des corps, des âmes et de la société. Que de traits touchants dans cet ouvrage et qui méritent d'être connus, cités, enchâssés dans les catéchismes ou dans les instructions, comme des perles brillantes et vraies !

La critique mystique et Fra Angelico, par l'abbé J.-C. Broussolle. — Un vol. in-12 de 170 pages. — Paris, Oudin.

« Les écrivains mystiques sont d'excellentes gens, un peu trop sensibles néanmoins à la contradiction et extraordinairement prodigues d'anathèmes envers ceux qui n'ont pas le bonheur d'être tout à fait de leur avis. » Voilà un début qui promet... et qui tient. Il est certain que ce qui frappe dans les peintures de Fra Angelico de Fiésole, c'est le caractère éminent de sainteté de leur auteur. Seul un saint pouvait concevoir de pareilles scènes, ces figures célestes, extasiées, rayonnantes d'amour divin. Mais cela n'exclut pas chez lui les qualités du métier et ne l'empêche point d'avoir été un peintre admirable dans toute l'acception du mot. Il a passé obscur dans ce monde, confiné dans ses cloîtres, passionné d'idéal religieux (1377-1455). Ses contemporains l'admiraient discrètement, les siècles suivants l'oublièrent, et il s'établit à son sujet une légende. C'était, disait-on, un peintre très pieux, dédaignant le dessin et le coloris, qu'il ne connaissait guère d'ailleurs, et s'appliquant à reproduire le plus immatériellement possible les splendides visions de son âme ; une âme n'ayant que juste le corps nécessaire pour appartenir à l'humanité, un artiste faisant acte de religion, non d'art. Rio lui-même déclarait que pour le comprendre « il faut être préalablement initié aux mystères et aux exigences de l'idéal religieux, » être doué d'un « organe particulier » que ne possèdent point les simples « connaisseurs ; » seulement cet « organe particulier » il ne le définit point.

Il est incontestable qu'une âme mystique, un cœur épris d'amour de Dieu sera plus qu'un esprit profane attiré vers les peintures suaves de Fra Angelico qui vous font méditer et adorer ; mais un esprit profane même y trouvera des beautés artistiques et des perfections techniques qui l'arrêteront longuement devant ces toiles délicieuses, encore que les sujets qu'elles traitent ne le transportent pas.

Saint Thomas qui a tout étudié, a donné la formule de l'art idéal : « Une forme est d'autant plus belle qu'elle domine davantage la matière, qu'elle y est moins enfouie, qu'elle la surpasse plus excellemment par la vertu. » C'est l'âme — la forme substantielle du corps — qui donne à un visage l'expression, la beauté idéale, le caractère ; à la forme il faut la matière, et tant que l'homme aura un corps et une âme, tant qu'il ne verra l'âme qui est la beauté, qu'à travers les transparences du corps, il faudra qu'il revête ce corps de sa pleine beauté qui est faite de vigueur, de vie, de pureté, de lignes sans lesquelles nous ne reconnaissons plus l'humanité.

Les mystiques affirment que Fra Angelico a négligé tout cela. Sans doute, disent-ils, il eût pu atteindre les plus grands artistes, et même les surpasser, il ne l'a pas fait, — par humilité. Ses imperfections sont voulues. « Le travail était pour lui sans douleur, écrit M. Cartier, il cultivait la peinture comme Adam le Paradis terrestre : ses tableaux étaient des fleurs que Dieu faisait naître dans son âme et il les laissait croître dans toute leur liberté ; il eût craint de gâter l'œuvre du Maître par une culture savante... Il ne pensait qu'à aimer et à faire aimer Notre-Seigneur et ses saints ; il cherchait avant tout le royaume de Dieu, et le reste lui a été donné par surcroît. »

M. Broussolle s'élève avec autant d'esprit que de jugement contre cette théorie qui ferait de Fra Angelico un artiste incomplet. Il reconnait, tout comme la critique mystique, la haute sainteté, les sublimes inspirations du Bienheureux ; mais il prétend de plus qu' « il n'a pas été en dehors de la loi commune, » qu'il a étudié, s'est perfectionné, a connu toute la technique de son art ; et il le prouve en des notes savantes, avec des raisonnements saisissants. Ajoutons — ce qui n'est point sans mérite par ce temps où la critique est généralement de mauvaise humeur — que ses pages sont finement écrites, embaumées de courtoisie et d'urbanité ; — bref, c'est une discussion serrée et de bonne humeur.

Stendhal-Beyle, par Arthur Chuquet, de l'Institut. — Un vol. gr. in-8 de 548 p., 8 fr. — Paris, Plon.

Henri Beyle naquit en 1783 et mourut en 1842. Sous le pseudonyme de Stendhal, ce fut un des plus répugnants citoyens de la république des lettres. Citoyen très peu illustre de son vivant, ses publications étaient accueillies par l'indifférence générale. Une ou deux fois seulement, des dénigrements vinrent consoler sa vanité et lui prouver qu'on l'avait lu au moins : tel fut le cas de *Le Rouge et le Noir*, le plus célèbre de ses romans et qui fit scandale, grâce au féroce anticléricalisme dont on sent que chaque ligne est chargée. Nos anticléricaux d'aujourd'hui sont loin des anticléricaux de la Restauration.

Mais son fameux livre de l'*Amour* passa à peu près inaperçu : il eut en onze années dix-sept acheteurs. Et à sa mort, il était si peu illustre que les journaux estropièrent son nom réel et confondirent son nom de guerre avec le titre d'un roman de Kératry : ils annoncèrent la mort de « M. Bayle, plus connu dans le monde littéraire sous le pseudonyme de Frédéric Styndall. »

Or, il avait dit un jour : « *Je serai compris vers 1880.* » En 1840, cela semblait une outrecuidance ; en 1880, la prophétie était réalisée. Stendhal est notre contemporain, à nous, plus qu'il ne l'a été des hommes qui vécurent de son temps. Il traversa son époque littéraire comme on traverse un pays étranger dont on ne sait pas la langue, — sans être compris. Une fois mort, il a fait école. Stendhal, grand peintre de batailles et de scènes de la vie militaire, avait été le curieux du « petit fait » ; et toute l'école réaliste s'est réclamée de lui. Avant lui, on peignait, on décrivait les batailles en se plaçant, comme Ségur, dans l'état-major du généralissime, d'où l'on dirigeait la longue-vue sur les lignes, sur les masses humaines, mouvantes mais indistinctes, animées comme d'une vie collective et impersonnelle ; Stendhal, lui, se place au milieu même des troupes en mouvement et traduit les impressions des hommes qui les composent ; il ne veut voir que le détail, l'individu. Mais quel détail ! « Il peint par de petits faits qui ont l'éloquence shakespearienne. »

Et c'est à lui, à ce système, que s'est rattaché Mérimée, qui lui a pris surtout son tour d'esprit ironiste et mystificateur et son affectation de sécheresse ; — Balzac, avec le génie en plus, qui voyait en grand et projetait sa masse de détails dans des ensembles gigantesques, Balzac qui se disait pris « d'un accès de jalousie » à la lecture du Waterloo de Stendhal, « ravi, chagriné, enchanté, désespéré » ; — Taine qui n'a pas assez d'enthou-